

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu appartenant à M. Conessa et située 36, chemin des Hautes Bruyères à Ecully.

Cette parcelle, nécessaire à l'élargissement de la voie sus-visée, représente une superficie de 78 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 125 de la section AW.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, cette parcelle serait acquise selon les modalités ci-après :

- 40 mètres carrés, à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69-081-97-00005 délivré le 17 juin 1997,

- le surplus, soit 38 mètres carrés, à titre gracieux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, aux divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété concernée, notamment le déplacement du compteur d'eau, le tout estimé à 52 000 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 69-081-97-00005 délivré le 17 juin 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant des travaux sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 231 510 - fonction 064 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,